



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

EQUIPEMENT MOBILIER DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2026

(N°2026-280)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2026-52 du Conseil départemental en date du 30/03/2026 « Budget Primitif de l'exercice 2026 » ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des Réussites Citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 26 collèges publics, repris dans le tableau figurant au rapport joint à la présente délibération, les renouvellements de mobilier de restauration scolaire, pour un montant global prévisionnel incluant les prestations d'installation de 651 565,45 €, selon les modalités exposées à ce même rapport.

Article 2 :

D'attribuer aux 4 collèges publics concernés, mentionnés au rapport joint à la présente délibération, l'équipement mobilier des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour un montant total prévisionnel de 28 520 €, selon les modalités exposées à ce même rapport.

Article 3 :

D'affecter ces opérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération, sur l'autorisation de programme 2026 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

Article 4 :

Les dépenses visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération s'imputeraient sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221107	21841/90221	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	1 000 000,00	680 085,45

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°80

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

EQUIPEMENT MOBILIER DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2026

La priorité accordée à l'éducation a été clairement affirmée au sein du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022. Le Département a traduit cette volonté par un plan collège « construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances », adopté le 30 janvier 2023, qui pose les orientations du mandat pour assurer les conditions de la réussite de tous les collégiens du Pas de Calais.

Chaque année, le Département consacre une enveloppe de crédits d'investissement pour les demandes de renouvellement de mobiliers scolaires et administratifs, émanant des collèges du Pas-de-Calais.

Lors de la campagne 2024, la priorité avait été donnée au mobilier de restauration ergonomique, aux classes flexibles et à l'amélioration des conditions d'accueil au sein des internats.

82 collèges dont 3 internats avaient déposé des demandes de renouvellement de mobilier pour un montant total de 1,5 million d'euros.

70 collèges et 3 internats ont été dotés de nouveau mobilier pour un total de 1,1 million d'euros.

Pour la campagne 2025, la stratégie d'attribution de mobilier a évolué dans la mesure où le Département n'a pas initié de campagne de recensement des besoins auprès des établissements, mais s'est attaché aux ambitions du mandat en répondant aux deux grandes priorités suivantes :

- favoriser des conditions d'accueil fonctionnelles des élèves, de la communauté éducative et des parents, pour les collèges dont le plan pluriannuel d'investissement avait été modifié. 6 collèges étaient concernés pour une enveloppe de 350 000 € ;
- favoriser un collège inclusif en permettant l'équipement en mobilier de toutes les

unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) du territoire départemental. 34 classes ont ainsi été dotées pour une enveloppe de 240 000 €.

Pour 2026, cette première campagne est consacrée au :

- renouvellement du mobilier de restauration scolaire ;
- développement d'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS).

1- Renouvellement du mobilier de restauration scolaire

Une partie de cette campagne vise à accompagner les établissements dans l'acquisition de mobilier flexible, modulable et léger, favorisant l'adaptabilité des espaces et l'amélioration des conditions d'accueil, au sein de la restauration scolaire. Sont notamment concernés : des tables modulables, des chaises empilables ainsi que tout équipement permettant une organisation plus souple et fonctionnelle des salles de restauration scolaire.

En procédant ainsi, le Département soutient des projets permettant :

- d'optimiser l'aménagement des espaces ;
- d'améliorer le confort et la qualité d'accueil des usagers ;
- de faciliter la modularité selon les usages (temps de restauration, projets éducatifs, réunions, etc.) ;
- d'améliorer les conditions de travail des agents adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).

Pour ce faire, le Département a initié une campagne de recensement des besoins auprès des établissements. Au 1^{er} avril, 61 collèges ont effectué une demande de renouvellement de mobilier pour un montant global de 1 108 690,67 €.

Afin de favoriser un accompagnement départemental efficient, les projets ont été examinés en concertation avec les chargés de mission restauration de la direction de l'éducation et des collèges. Ainsi, le Département a prioriser les demandes en retenant les projets permettant le remplacement des mobiliers dégradés, dangereux ou très anciens.

Les demandes concernées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

VILLE	COLLEGE	Montant
ANGRES	Jean Vilar	25 074,78 €
ARRAS	Charles Péguy	20 260,60 €
AUCHEL	Madame de Sévigné	13 294,60 €
AUCHY-LÈS-HESDIN	Jean Rostand	32 319,91 €
AUDRUICQ	du Brédenarde	8 009,94 €
AVION	Jean-Jacques Rousseau	2 883,66 €
AVION	Paul Langevin	23 105,54 €
BÉTHUNE	Paul Verlaine	23 734,73 €
BOULOGNE	Pierre Daunou	38 019,77 €
CALAIS	Jean Macé	13 472,33 €
CALAIS	Vauban	29 122,27 €
CARVIN	Louis Pasteur	38 276,87 €
FAUQUEMBERGUES	Monsigny	26 912,56 €
GUÎNES	les Quatre Vents	15 172,56 €
HARNES	Victor Hugo	6 488,54 €
HEUCHIN	Jacques Prévert	17 947,68 €
ISBERGUES	Maurice Piquet	19 909,64 €
LEFOREST	Paul Duez	11 838,02 €

LIÉVIN	Pierre et Marie Curie	17 259,16 €
LIÉVIN	Descartes Montaigne	36 918,24 €
MARQUION	des Marches de l'Artois	26 461,33 €
MAZINGARBE	Blaise Pascal	19 337,34 €
MÉRICOURT	Henri Wallon	45 668,28 €
PERNES-EN-ARTOIS	du Bellimont	38 735,21 €
SAINT-OMER	de la Morinie	10 551,04 €
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Roger Salengro	5 804,05 €
		566 578,65 €

Pour les dossiers retenus, les montants indiqués pour chaque collège correspondent aux devis fournis par l'union des groupements d'achats publics (UGAP), prestataire sollicité pour satisfaire ce besoin, et seront réactualisés avant d'établir les bons de commande.

Ces demandes sont susceptibles de connaître des variations lorsqu'elles seront actualisées après le vote de la délibération, d'autant qu'elles ne comportent pas la « prestation installation » venant compléter les estimations initiales.

Ainsi, 15 % du montant des projets retenus, soit 84 986,80 €, viennent s'ajouter au montant prévisionnel de 566 578,65 €, soit un coût total de 651 565,45 €.

2- Mobilier spécifique pour les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

A la rentrée 2025, 74 collèges publics du Pas de Calais disposaient d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), accueillant environ 800 élèves en situation de handicap. Ces élèves, inscrits dans l'établissement, suivent une scolarisation ordinaire adaptée à leurs besoins particuliers. Dans une logique d'inclusion, les élèves qui y sont accueillis alternent temps d'enseignements adaptés dans le cadre de regroupements spécifiques et temps en classes ordinaires pendant lesquels ils participent à la vie de la classe et du collège comme tous les autres élèves.

En 2025, l'ensemble de ces collèges étaient dotés d'équipements mobiliers adaptés aux besoins spécifiques et à la pratique pédagogique de ces classes.

Il est proposé d'équiper les 4 nouvelles Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui ouvriront à la rentrée 2026 dans les collèges suivants :

- Collège Gambetta d'Arras
- Collège Anne Frank de Dourges
- Collège Jean Moulin de Le Portel
- Collège René Cassin de Loos-en-Gohelle

La composition de ce « kit mobilier », d'une valeur de 6 200 €, pourra être personnalisée par les collèges pour mieux tenir compte de leurs spécificités bâtimementaires, au sein d'un catalogue fixé par la collectivité en lien avec les services académiques, garantissant ainsi la cohérence pédagogique et éducative de la démarche.

Ces demandes sont susceptibles de connaître des variations lorsqu'elles seront actualisées après le vote de la délibération, d'autant qu'elles ne comportent pas la « prestation installation » venant compléter les estimations initiales. Ainsi, il est appliqué une majoration de 15 % au montant des projets soit un coût prévisionnel global de 28 520 €.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'affecter la somme de

680 085,45 €, pour assurer le renouvellement de mobilier de restauration ainsi que l'équipement des classes des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les collèges du Pas-de-Calais, pour l'exercice 2026.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais d'une proposition d'affectation globale constituant le plafond des crédits pouvant être engagés.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer aux 26 collèges publics, repris dans le tableau ci-dessus, les renouvellements de mobilier de restauration scolaire pour un montant global incluant les prestations d'installation de 651 565,45 € ;

- d'attribuer aux 4 collèges publics concernés, mentionnés au présent rapport, l'équipement mobilier des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour d'un montant total de 28 520 € ;

- d'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2026 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221I07	21841/90221	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	1 000 000,00	998 700,00	680 085,45	318 614,55

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY